

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello se sont réunis dans la salle du conseil municipal en Mairie sur convocation adressée par Monsieur Fabien DELVALLET, maire

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELVALLET Fabien, GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie, HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, CECCARELLO Sandrine, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia

Absent :

GEORGES Ronald, excusé, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Ingrid TUQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage : 14 avril 2026

La séance est ouverte à 20h00, séance publique

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2026 est adopté **à la majorité** (26 voix pour, 1 abstention : Mme CECCARELLO).

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le dernier conseil municipal du 09 avril 2026.

II. FINANCES LOCALES :

3. Fongibilité des crédits budgétaires – année 2026

- Rapporteur : Madame GALLET

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Cette faculté vise à permettre des ajustements limités en cours d'exercice, sans remettre en cause les grandes orientations budgétaires votées par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte de manière détaillée à l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre lors de la séance suivante du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- De déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2026 ;
- De préciser que cette délégation ne saurait porter atteinte à l'équilibre global du budget ni aux orientations budgétaires définies par le Conseil municipal ;
- De préciser que les mouvements de crédits feront l'objet d'une information systématique au Conseil municipal lors de la séance suivant leur mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4. Vote du budget communal de l'année 2026

- Rapporteur : Madame GALLET

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Le budget primitif constitue l'acte central de la gestion communale. Il traduit concrètement les orientations de la municipalité et détermine les moyens financiers mobilisés pour assurer le fonctionnement des services publics et mettre

en œuvre les projets de la collectivité. Présenté conformément aux règles de la nomenclature M57, il est structuré en une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune votée en équilibre.

Mme GALLET expose les grandes lignes financières de la note de présentation du budget 2026, en apportant les commentaires et précisions nécessaires à l'assemblée.

Le compte financier unique de l'année 2025, approuvé par le Conseil municipal le 05 mars 2026, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 366 799,24 €
- un excédent d'investissement de 707 069,52 €

soit un excédent global de 1 073 868,76 €.

Ces résultats ont été repris dans le budget primitif 2026 conformément à l'affectation précédemment décidée par l'assemblée délibérante.

Le budget proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse et responsable. Il permet de garantir la continuité et la qualité des services rendus à la population, de soutenir l'action sociale et le tissu associatif local, tout en préservant la capacité de la commune à engager les investissements nécessaires à son développement et à l'amélioration du cadre de vie.

Les montants du budget primitif pour l'exercice 2026 s'élèvent à 7 953 846,00 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 5 630 752,00 €
- section d'investissement : 2 323 094,00 €

Concernant les acquisitions foncières de la rue de Cagnière, Madame LE CLEGUEREC souhaite en connaître la nature ainsi que la superficie, demandant s'il s'agit de jardins. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parcelles composées de bois, de terres et de taillis.

Monsieur HAGUET interroge la municipalité sur l'opportunité de contracter un emprunt pour le financement des gros travaux. Madame GALLET répond par la négative, indiquant qu'aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce jour.

Concernant la maison de santé, Madame LE CLEGUEREC souhaite obtenir des précisions sur l'affectation de la somme de 250 000 €. M. le Maire indique que ce montant correspond aux crédits provisionnés pour la réalisation du diagnostic du bâtiment, ainsi qu'à une réserve budgétaire destinée à d'éventuels travaux d'urgence.

Monsieur VANDENBROCK souhaite connaître les objectifs de la municipalité concernant l'avenir de la maison normande et s'interroge sur la nature des travaux récemment effectués.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'interventions d'entretien d'urgence et de mise en sécurité du bâtiment. Monsieur HAGUET rappelle à ce titre que cet édifice a été classé sans objectif précis, ce qui impose à la commune d'en assurer réglementairement le maintien en état.

En conclusion sur la gestion du patrimoine communal, Monsieur le Maire souligne que la collectivité doit également assumer la charge et l'entretien des bâtiments de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire-Adjoint en charge des finances et des marchés publics, **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté aux sommes de

- section de fonctionnement : 5 630 752,00 €
- section d'investissement : 2 323 094,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

5. Fiscalité : vote des taux des taxes directes locales de l'année 2026

- Rapporteur : Madame GALLET

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales, qui constituent une ressource essentielle pour assurer l'équilibre du budget communal.

Depuis la réforme de la fiscalité locale engagée ces dernières années, les modalités de calcul et de perception des impôts locaux ont profondément évolué. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement effective et compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, les bases d'imposition évoluent chaque année en fonction de l'inflation. Pour 2026, leur revalorisation est fixée par l'État à hauteur de 0,9 %, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des recettes fiscales, même en l'absence de modification des taux communaux.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026. Cette décision traduit une volonté de préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement des services publics et à la mise en œuvre des projets communaux.

Les taux proposés pour l'année 2026 sont donc maintenus au niveau de 2025, à savoir :

Nature de la taxe	Taux 2025 pour mémoire (%)	Taux 2026 (%)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	52,69	52,69
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	67,47	67,47
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires	14,72	14,72
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré à la Communauté de Communes Thelloise	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GALLET, Maire-adjoint en charges des finances et des marchés, **à l'unanimité,**

APPROUVE le vote des taux des taxes directes locales fixés comme suit en 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,47 %
- Taxe d'habitation : 14,72 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Comme chaque année, la commune apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale, acteur essentiel de la solidarité locale, afin de permettre la mise en œuvre des actions en faveur des habitants les plus fragiles.

Cette subvention permet d'accompagner les différentes missions du CCAS, qu'il s'agisse de l'aide sociale directe apportée aux personnes en difficulté, notamment à travers l'attribution de bons alimentaires, l'accompagnement administratif ou encore des aides financières ponctuelles, mais également du fonctionnement de la structure, incluant les moyens humains nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers.

Elle contribue également au financement du centre de soins de Cires-lès-Mello, dont l'activité permet à la population de bénéficier d'un service de proximité pour des actes courants tels que les soins infirmiers, participant ainsi au maintien de l'offre de santé sur le territoire.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention globale d'un montant de 45 000 € décomposée comme suit :

- Subvention de fonctionnement CCAS : 40 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, des solidarités et des aînés, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'un crédit global de 45 000,00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7. Subvention aux associations communales – année 2026

- **Rapporteur** : Madame Ingrid TUQUET

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations locales, qui participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune.

En 2025, une enveloppe de 40 000 € avait été inscrite au budget, pour un montant effectivement versé de 32 040,47 €, comprenant :

- Subventions associations communales : 18 458,20 €
- Subventions transport écoles : 4 470,00€
- Subvention MOAT : 5 632,27 €
- Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte : 1 500,00 €
- Subventions exceptionnelles – USCM Frais électricité stade Bailly 2024 : 1 980,00 €

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer une enveloppe globale de 30 000 €. Ce montant tient compte du niveau réel des dépenses constatées les années précédentes et de la volonté d'adapter au plus juste le soutien financier de la commune, tout en maintenant un accompagnement des associations dans leurs activités et leurs projets.

La répartition détaillée de cette enveloppe entre les différentes associations est présentée ci-dessous :

- Subventions aux associations : 19 835,00 €
- Subventions aux coopératives scolaires : 4 500,00 €
- Remboursement frais d'électricité du Stade Bailly à l'USCM en 2025 : 1 778,00 €
- Subvention exceptionnelle dotation non fléchée : 3 887,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative et de l'évènementiel, **à la majorité (23 voix pour, 1 abstention : Mme Tuquet)**. Monsieur. Soufflard, Madame Baudson et Monsieur Knepper, présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le versement d'un crédit global de 30 000 € pour les subventions aux associations concernant l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

commune de



Cires-lès-Mello

Associations Coopératives scolaires	Montant subvention de fonctionnement
Acte Impro	260.00 €
ALR	780.00 €
Amicale sportive sapeurs pompiers	340.00 €
APEEPT	490.00 €
Association du comité des fêtes	310.00 €
Association du comité de jumelage	750.00 €
Association Sportive Parents d'Elèves	245.00 €
Cir'escalade	1 820.00 €
Compagnie d'Arc Cires les Mello	465.00 €
Familles rurales	710.00 €
FJEP	2 300.00 €
Hand Cires Loisir	150.00 €
Jump à Cires	610.00 €
L'Ascimpathique	935.00 €
Les cavaliers de l'escale	1 750.00 €
MAM des petits pandas	100.00 €
Randonnées ciroises	465.00 €
Senlis tennis de table	475.00 €
Tennis club Cires/Balagny	695.00 €
Société tir à la carabine	950.00 €
Truite CLM	235.00 €
UNAAPE	340.00 €
UNC	570.00 €
USCM	3 650.00 €
Véloclub cirois	440.00 €
Sous total associations	19 835.00 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle Centre	900.00 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire JDF	1 800.00 €
Coopérative scolaire Primaire Rosa Parks	1 800.00 €
Sous total coopératives scolaires	4 500.00 €
Dotation non fléchée subvention exceptionnelle	3 887.00 €
Remboursement frais d'électricité USCM	1 778.00 €
Sous total subvention exceptionnelle sur dossier	5 665.00 €
TOTAL SUBVENTION 2026	30 000.00 €

8. Fixation des orientations et des crédits de formation des élus

o Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation. Dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Financier Unique et donner lieu à un débat annuel (art. L 2123-12).

Le maire est néanmoins en droit de refuser une demande de formation d'un conseiller municipal si celle-ci n'a aucun lien avec l'exercice du mandat et/ou si l'organisme de formation souhaité n'est pas agréé par le ministre de l'Intérieur. En revanche, un maire ne peut pas refuser une formation au motif que celle-ci ne correspond pas précisément aux fonctions particulières assurées par l'élu demandeur ou ne correspond pas à son appartenance à des commissions spécialisées du conseil municipal.

Le congé de formation est fixé à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'intéressé (art. L 2123-13).

A l'issue du stage, l'organisme dispensateur de la formation doit délivrer aux participants une attestation constatant leur présence (art. R 2123-18).

Le DIF élus

Outre les éléments de formation développés ci-dessus et adaptés à leurs fonctions d'élus, ces derniers disposent également d'un droit individuel à la formation (DIF). Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,07 % du montant des indemnités des élus.

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

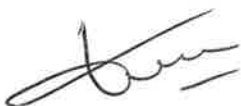
- Agrément des organismes de formations ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 20h50.

Cires-lès-Mello, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Ingrid TUQUET



Le Maire



Fabien DELVALLET